

SÉANCE DU 5 MARS 2018

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Germain Boutin, maire suppléant, tenue le 5 mars 2018 à 19H00 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
Madame Martha Lévesque, conseillère au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 – *Conseillers*
 - 8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
 - 8.3 – *Dépôt des p.v. de la MRC*
 - 8.4 – *Inspecteur en voirie;*
- 9- Vente pour non-paiement de taxes;
- 10- Adoption du règlement no 2018-047 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Newport;
- 11- Travaux de nivelage en période de dégel;
- 12- Fauchage le long des chemins municipaux;
- 13- Varia ouvert;
- 14- Période de questions;
- 15- Fin de la séance.

2018-017 résolution no 2018-017

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 5 mars 2018.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2018

2018-018 résolution no 2018-018

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018 est adopté.

ADOPTÉE

4) Période de question

Monsieur Guy Gagnon commente sur le message concernant la conformité des systèmes de traitements des eaux usées des résidences isolées.

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2018-03-05 été remise aux membres du conseil.

2018-019 **résolution no 2018-019**

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Martha Lévesque, il est résolu que la correspondance 2018-03-05 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Ville de East Angus – Information que la Cour municipale désire abandonner les dossiers criminels en informant que les revenus générés par la portion ne couvrent pas les frais supplémentaires au bon fonctionnement de la cour. Pour mettre fin à la portion criminelle, doit obtenir une résolution de toutes les municipalités de la MRC à cet effet.

2018-020 **résolution no 2018-020**

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2009, le gouvernement adoptait le décret 391-2009 concernant des ententes relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée initiale de deux ans a été renouvelée le 1^{er} avril 2011 pour une période de dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus souhaite résilier cette entente;

PROPOSÉ par le conseiller Timothy Morrison
APPUYÉ par la conseillère Jacqueline Désindes
ET UNANIMEMENT Résolu

QUE ce conseil informe le ministre de la Justice du Québec et la Directrice des poursuites criminelles et pénales qu'elle résilie l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus et que cette résiliation prenne effet au terme d'un délai de 180 jours de la date des présentes, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QUE malgré cette résiliation, tous les dossiers actifs découlant de cette entente soient traités jusqu'à leur complète résolution devant la cour municipale commune de la Ville de East Angus.

ADOPTÉE

2- Comité ÉLÉ de la Relève du Haut-Saint-François - Demande de soutien financier.

3- La maison Aube-Lumière - Invitation à la 21^e édition du souper annuel de financement le 19 avril prochain au Centre de foires de Sherbrooke.

4- HSF Fou de ses enfants - Invitation à la 2^e journée de la tournée en minibus le 2 mai prochain.

5- Pépines Estrie - Invitation aux femmes élues, à une soirée de réseautage jeudi le 8 mars à Sherbrooke dans le cadre d'un 5 à 7.

6- Maire de Lanoraie, Gérard Jean - Invitation à une conférence à Drummondville le 24 mars donné par le comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection). Coût 75\$ chacun.

7- Chambre de commerce du HSF - Invitation à un déjeuner conférence avec la Ministre Marie-Claude Bibeau, le 14 mars.

8- Ministère des Transports - Rappel qu'il est obligatoire (depuis 2017) d'adopter une résolution pour les dépenses pour le rapport financier

annuel.

2018-021 **résolution no 2018-021**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 337 785\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Considérant que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

Considérant que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Newport vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Considérant que Monsieur le maire suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Martha Lévesque, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker et résolu que la municipalité de Newport atteste le bilan présenté par la secrétaire totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2017 sur des routes locales de niveau 1 et 2, conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

9- Cogesaf - Invitation à devenir membre du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière St-François. Coût 75\$

10- Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec - Invitation à la présentation des résultats du potentiel économique de récolte et de culture de PFNL, réalisé à l'été 2017 dans le cadre d'un inventaire sur le territoire, le 22 mars à 13h15 à la MRC.

11- Marie-Claude Bibeau, députée - Invitation à soumettre des projets dans le cadre du fonds AgriEsprit de FAC (Financement agricole Canada)

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2018-02-28 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

9	Infotech (Aide à la taxation 2018)	344.93 \$
17	Transport de personnes HSF (cotisation annuelle)	2 811.00 \$
20	Matériaux Prévost (Rénovation toilette salle municipale)	398.28 \$
24	Stanley et Danny Taylor trans.Inc (Matières résiduelles)	4 283.59 \$
26	M.R.C. Haut St-François (tel. Projets QP)	58 899.73 \$
32	Neilson et fils garage (ess. Camion & tracteur)	231.25 \$
33	Fond Information municipale (avis mutation fév.)	10.10 \$
78	Trspt-Excav.J.Ménard Inc. (réparer et nivelage divers)	1 103.76 \$
81	Coop La Patrie (matériel toilette)	32.70 \$
111	SAAQ (Immatriculation Camion & Tracteur 2018)	1 003.64 \$
257	Régie Haut-St-François & Sherbrooke (Redevances)	1 569.10 \$
277	La Coop des cantons (Pierres anti-dérapante)	17.79 \$

382	Lyne Maisonneuve (Heures agente février)	162.50 \$
404	Location Cookshire inc. (laveuse pression eau chaude)	150.39 \$
480	Ferme S.D. & S. Taylor Farm inc.(4 ^e versement dénei.)	44 717.56 \$
501	Laurie Brazel (concierge février)	300.00 \$
	Hydro Québec	1 785.76 \$
	Remise gouvernementale de février 2018	999.63 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER :	118 821.71 \$
	LISTE DES CHÈQUES ÉMIS :	
	Salaire du Conseil	2 838.04 \$
	Salaire de février	5 736.72 \$
	TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS :	8 574.76 \$
	TOTAL	127 396.47 \$

2018-022 Résolution no 2018-022

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à payer les comptes du mois de la municipalité de Newport tel que présentés.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseiller

La conseillère Anne Marie Yeates Dubeau donne un compte rendu des démarches pour la rénovation du cénotaphe à l'avant de la salle municipale.

La conseillère Martha Lévesque informe des informations reçues sur la conformité des installations septiques.

8.2) inspecteur en bâtiment

Le conseil prend connaissance du rapport de février 2018.

8.3) dépôt des procès-verbaux de la M.R.C.

Le rapport du procès-verbal en date du 24 janvier 2018 a été déposé.

8.24) inspecteur en voirie

Le conseil prend connaissance du rapport.

9) Vente pour non-paiement de taxes

La directrice générale informe le conseil municipal de la liste d'arrérages pour non paiement de taxes :

2018-023 résolution no 2018-023

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que le conseil de la municipalité avise qu'il n'y a aucune vente pour le non-paiement des taxes en 2018.

ADOPTÉ

10) Adoption du règlement 2018-047 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Newport

Les conseillers ont tous pris connaissance du règlement no 2018-047 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité 0. de Newport doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la Municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne

morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martha Lévesque
Appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Newport.

ADOPTÉE

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11) Travaux de nivelage en période de dégel

2018-024 *résolution no 2018-024*

Proposé par le conseiller Timothy Morrison, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu d'autoriser des travaux de nivelage aux chemins municipaux pendant la période de dégel s'il y a besoin et d'autoriser une dépense n'excédant pas 5 000\$.

ADOPTÉE

12) Fauchage sur le bord des chemins

La directrice générale informe que Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. (Les Entreprises Claude Montminy) offre de faucher et faire le débroussaillage en 2018 à 131.95\$/heure

M. Ryan Cork offre de faucher à 110.\$/heure et faire le débroussaillage à 120.\$/heure.

Le sujet est reporté à une prochaine séance, des informations additionnelles seront prises par l'inspecteur en voirie.

Les conseillers sont d'accord.

13) Varia ouvert

Aucun sujet.

14) Période de Questions

Monsieur Guy Gagnon parle des mesures pour améliorer l'intervention lors de grands sinistres annoncés par le ministre de la Sécurité publique.

15) Fin de la séance.

2018-025 Résolution no 2018-025

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la séance soit levée à 19H45.

ADOPTÉE

La signature par le maire suppléant du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Germain Boutin, maire suppléant

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)
Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 5 mars 2018.

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière